

## Avant-propos

Muriel Fabre-Magnan

Les Mélanges se multiplient, mais ils demeurent révélateurs de ce que fut la carrière de leur récipiendaire, et des liens qu'il ou elle sut nouer avec son milieu professionnel et en dehors.

Ceux offerts à Brigitte Feuillet-Liger ne dérogent pas à la règle. Ils montrent, de façon éclatante, l'ouverture et la modernité de notre collègue dans sa façon de faire du droit. Dès le début de sa carrière, à contre-courant de la recherche individuelle, mono-disciplinaire et franco-française qui se faisait dans les facultés de droit, elle a mené de multiples travaux collectifs faisant une large place à des analyses comparatives et interdisciplinaires. À une époque où les juristes regardaient encore avec un peu de dédain l'ouverture internationale, où l'Europe universitaire n'était que très timide, elle sut saisir chaque nouvelle perche tendue, par exemple lorsqu'elle créa son magnifique DESS, devenu master « Droit, santé, éthique », en partenariat avec l'École des hautes études en santé publique, lequel obtint, en 2005, le label *Erasmus Mundus* de l'Union européenne. De la même façon encore, quand ni le mot ni la chose n'étaient courants en France, elle a fondé (en 2006) et présidé un Réseau universitaire international sur les sujets de bioéthique, rassemblant des universitaires d'une vingtaine de pays relevant de quatre continents, réseau particulièrement fructueux donnant lieu chaque année à une rencontre et à la publication des travaux issus de cette rencontre dans des ouvrages collectifs dont plusieurs ont été traduits en anglais. C'est aujourd'hui au contraire exactement le type de recherches effectuées par notre collègue qui sont valorisées et promues par les instances et institutions nationales ou internationales. Brigitte Feuillet-Liger eut ainsi le soutien de l'Institut universitaire de France, dont elle fut membre senior pour deux mandats successifs de cinq ans, de 2006 à 2011 et à nouveau de 2012 à 2017.

Ses centres d'intérêt aussi étaient novateurs. Avec méthode et énergie, Brigitte Feuillet-Liger a parcouru tout le champ de la biomédecine et de la bioéthique, essayant de comprendre les nouveaux phénomènes et les nouvelles pratiques biomédicales mettant en jeu le corps humain. Elle a ainsi exploré tour à tour tous

les grands principes à l'œuvre dans ces évolutions : l'autonomie<sup>1</sup>, la dignité<sup>2</sup>, l'anonymat<sup>3</sup>, la protection du corps humain<sup>4</sup> ou encore la non-patrimonialité<sup>5</sup>. Brigitte Feuillet-Liger s'intéresse à tout le monde : aux malades mentaux<sup>6</sup>, aux adolescents<sup>7</sup>, aux femmes<sup>8</sup>, aux parents<sup>9</sup>, aux personnes en fin de vie<sup>10</sup>. Le droit n'ayant pas le monopole de ces sujets, elle a aussi veillé à toujours prendre en considération la philosophie et l'éthique<sup>11</sup> ou encore la religion<sup>12</sup>.

Ses travaux laissent entrevoir sa personnalité et sa générosité. Brigitte Feuillet-Liger ne veut rien imposer, surtout pas une posture théorique clivante et excluante. Bien qu'elle ait été trop discrète pour s'attarder à théoriser sa conception même du droit, celle-ci apparaît clairement à travers ses travaux et à travers sa façon concrète d'aborder diverses thématiques juridiques.

Un des débats théoriques qui divise le plus la doctrine aujourd'hui consiste à savoir quelle est la place de l'axiologie en droit. Certains enjoignent aux juristes de se taire, en tant que juristes, lorsqu'ils énoncent un choix de valeurs, prétendant alors en creux que lorsqu'ils s'expriment en tant que juristes leurs propos seraient parfaitement objectifs voire scientifiques. Exit les leçons du magistral article de Danièle Lochak sur « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme », démontrant qu'il n'existe pas de commentaire neutre du droit, car tout discours sur le droit contribue, s'il est dénué de la moindre critique, à légitimer ce dont il parle<sup>13</sup>. Exit aussi la distinction que l'on apprenait aux étudiants entre la description du droit *de lege lata* et les souhaits exprimés *de lege ferenda*. Exit surtout la définition même du droit qui est de l'ordre du devoir-être, par différence précisément

1. Aouij-Mrad A., Feuillet-Liger B. et Rissel A. (dir.), *Le consentement à l'acte médical : autonomie réelle ou fictive ? Panorama international*, Bordeaux, LEH Éditions, 2022.
2. Feuillet-Liger B. et Orfali K. (dir.), *La dignité de la personne : quelles réalités ? Panorama international*, Bruxelles, Bruylant, 2016.
3. Feuillet-Liger B. (dir.), *Procréation médicalement assistée et anonymat. Panorama international*, Bruxelles, Bruylant, 2008.
4. Feuillet-Liger B. et Schamps G. (dir.), *Principes de protection du corps et biomédecine. Approche internationale*, Bruxelles, Bruylant, 2015.
5. Feuillet-Liger B. et Oktay-Özdemir S. (dir.), *Bruxelles Non-patrimonialité du corps humain : du principe à la réalité. Panorama international*, Bruylant, 2017.
6. Dès sa thèse de doctorat : *Le lien conjugal du malade mental*, sous la direction d'Henri-Daniel Cosnard, université Rennes 1.
7. Feuillet-Liger B. et Ida R. (dir.), *Adolescent et acte médical, regards croisés. Approche internationale et pluridisciplinaire*, Bruxelles, Bruylant, 2011.
8. Feuillet-Liger B. et Aouij-Mrad A. (dir.), *Corps de la femme et biomédecine. Approche internationale*, Bruxelles, Bruylant, 2013.
9. Feuillet-Liger B. et Crespo-Brauner M.-C. (dir.), *Les incidences de la biomédecine sur la parenté. Approche internationale*, Bruxelles, Bruylant, 2014.
10. Feuillet-Liger B. (dir.), *Les proches et la fin de vie médicalisée. Panorama international*, Bruxelles, Bruylant, 2013.
11. Folscheid D., Mattéi J.-F. et Feuillet-Le Mintier B. (dir.), *Philosophie, éthique et droit de la médecine*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, qui a obtenu le prix Le Dissez de Penanrum de l'Académie des sciences morales et politiques (Institut de France).
12. Feuillet-Liger B. et Rissel A. (dir.), *Corps et religions. Panorama international*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020 ; Aouij-Mrad A., Feuillet-Liger B. et Portier P. (dir.), *Droit, éthique et religion, quelles normes pour l'assistance médicale à la procréation ? Étude franco-tunisienne, Revue juridique de l'Ouest*, numéro spécial, 2010.
13. Lochak D., « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme », in Lochak D. et al., *Les usages sociaux du droit*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 252-285.

avec l'ordre des faits. Toute critique axiologique du droit positif ou d'un projet de réforme serait le signe d'un jusnaturalisme impénitent. La confusion est alors totale. Le jusnaturalisme consiste à penser que le devoir-être se lit, sinon dans la parole divine, au moins dans la nature des choses. Mais penser qu'il y a une certaine nature des choses que doit prendre en considération le juriste conduit simplement à comprendre quel est le problème de fait qui appelle une réponse et une solution juridiques. N'aurait-on plus le droit par exemple de dire que les animaux sont fragiles et dotés de sensibilité ? D'étendre ce même constat aux êtres humains ? De telles prémisses ne signifient nullement que la réponse juridique à apporter serait dictée par un autre ordre que celui de la discussion démocratique libre et éclairée. François Gény est décidément passé de mode, et sa classique (jadis) célèbre distinction entre le donné et le construit, qui était considérée comme l'alpha et l'oméga de ce qu'est le droit.

Brigitte Feuillet-Liger n'a pas pris parti dans ce débat de façon discursive, sa modestie lui faisant penser que, de toutes les façons, elle n'avait de leçon à donner à personne sur ce qu'il convenait de faire. Les choix à opérer sont principalement politiques et il convient d'être lucide, « sans angélisme et le plus objectivement possible<sup>14</sup> », sans prétendre pouvoir l'être tout à fait. Elle n'a cependant eu de cesse, dans ses travaux, de donner à voir les conséquences d'un choix ou d'un autre. Le droit comparé est pour cela la meilleure des écoles de l'imagination car on peut faire confiance à la diversité du monde pour vivre en actes le pluralisme des sociétés humaines, signe rassurant d'une part de liberté et d'absence de déterminisme. Brigitte Feuillet-Liger n'a cessé de mettre en lumière cet « ouvert<sup>15</sup> » : les enjeux de la bioéthique et les pratiques biomédicales touchent à la vie, au corps, à la sexualité, à la procréation ou à la mort et ne sont donc pas appréhendés de manière similaire selon les individus, les cultures ou les religions. Elle insiste et souligne : « À chaque État et à *lui seul* de voir où il en est dans [le] processus d'évolution<sup>16</sup>. »

Elle a en revanche toujours, sinon affiché, du moins fait la démonstration de son profond humanisme, ne trouvant de sens au droit que dans la protection des êtres humains en général et des plus vulnérables en particulier<sup>17</sup>, dans la valorisation de leur liberté individuelle, de leur autodétermination, en un mot : de leur épanouissement<sup>18</sup>. Le droit n'est pas pour elle un ensemble de règles rigides et abstraites, mais des principes qu'il faut faire vivre et qui sont la base d'une action sur le monde et pour le monde. Il est ainsi une façon d'œuvrer au bien commun et aussi de donner sa place à chacun. L'unique credo de Brigitte Feuillet-Liger, sa seule profession de foi, qu'elle refusera d'abjurer et pour lesquels elle est prête à se battre, sont ceux de l'article premier de la Constitution :

14. Feuillet-Liger B. et Aouij-Mrad A. (dir.), *Corps de la femme et biomédecine*, op. cit., p. 429.

15. Agamben G., *L'ouvert. De l'homme et de l'animal*, Paris, Payot & Rivages, 2002.

16. Feuillet-Liger B. (dir.), *Procréation médicalement assistée et anonymat*, op. cit., p. 315.

17. Feuillet-Liger B. et Schamps G. (dir.), *Principes de protection du corps et biomédecine*, op. cit., p. 392, qui évoque la question « de la liberté des personnes vulnérables et, plus précisément, celles vulnérables sur le plan économique ».

18. Feuillet-Liger B. et Aouij-Mrad A. (dir.), *Corps de la femme et biomédecine*, op. cit., p. 392 : « Au-delà d'une promesse, la médecine peut devenir une incitation, voire une violence, dans notre société de consommation où l'objectif premier des personnes est de s'épanouir. »

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Cet idéal bien compris est celui d'une société pluraliste, ouverte à d'autres cultures et à d'autres façons de voir le monde et la société. Aucune croyance ni aucune religion n'est incompatible avec la République dès lors que les principes proclamés par cet article sont respectés. C'est forte de cette conviction que Brigitte Feuillet-Liger a créé et dirigé à la faculté de droit de Rennes le diplôme d'université « Religions, droit et vie sociale », agréé par le ministère de l'Intérieur, afin d'œuvrer à faire connaître et accepter la laïcité entendue comme le principe qui protège et garantit toutes les croyances et toutes les religions.

Il n'est pas étonnant que tout cela ait débouché sur la notion de « vivre ensemble » et que la Ville de Rennes ait pensé à elle pour un projet une fois de plus particulièrement novateur, tant sur la thématique que sur la structure et les dispositifs mis en place (une chaire, une fondation, ou encore un partenariat entre l'université, les entreprises et les collectivités locales). Il s'agit de promouvoir le vivre ensemble et donc l'humain, plus précisément le volet social et sociétal de la responsabilité des entreprises.

Des actions concrètes et pratiques sont menées pour prendre en considération le handicap invisible, pour comprendre et gérer le fait religieux en entreprise, pour construire des collectifs de travail, ou encore pour inventer et accompagner les nouveaux modes de travail. Les plus vulnérables sont particulièrement soutenus, les personnes handicapées, les ex-détenus, les jeunes décrocheurs. La lutte est menée contre les discriminations ou encore contre l'illettrisme en entreprise.

Là encore, pas de dogmatisme ni d'idéologie. Tous les êtres humains méritent attention car tous peuvent un jour ou l'autre être confrontés à la souffrance. La souffrance des salariés ne doit pas faire oublier celle des employeurs et réciproquement. Dans le milieu du travail comme ailleurs, il n'y a pas les bons et les méchants, mais des êtres humains qui méritent tous protection et soin. Toute vision manichéenne de l'entreprise et du monde du travail passerait à côté de l'essentiel, comme ont su le montrer quelques excellents films : *La violence des échanges en milieu tempéré*<sup>19</sup>, *Rien de personnel*<sup>20</sup> ou encore *La loi du marché*<sup>21</sup>.

Les psychanalystes connaissent bien le phénomène de projection, où l'on tend à prêter aux autres ce qu'on a en soi-même. La façon dont Brigitte Feuillet-Liger parle des gens éclaire sa propre générosité et son optimisme comme un principe de vie. Faire *a priori* confiance aux hommes et aux femmes ou encore penser que le monde peut s'améliorer est une éthique de pensée et d'action. Un tel pari est une éthique de vie : il faut gager que les principes du droit « sont et seront, comme les droits

19. Film de Jean-Marc Moutout, sorti en 2004, avec notamment Jérémy Renier et Laurent Lucas.

20. Film de Mathias Gokalp, sorti en 2009, avec notamment Jean-Pierre Darroussin, Denis Podalydès, Mélanie Doutey, Zabou Breitman et Pascal Greggory.

21. Film de Stéphane Brizé, sorti en 2015, avec notamment Vincent Lindon.

de l'homme, par essence, une promesse d'avenir pour assurer une réelle protection des personnes<sup>22</sup> ».

Il ne s'agit pas pour autant de s'aveugler sur les risques, de les dénier, ou même de faire semblant de ne pas les voir, ce qui est toujours une posture bien commode pour qui veut se trouver une raison de ne rien faire et déguise ainsi en fausse bénévole son manque de courage ou de détermination. Peu importe aussi que les réponses du droit ne soient pas parfaites, l'essentiel est qu'elles existent<sup>23</sup>.

Le maître-mot est la recherche d'équilibre. Il faut trouver chaque chose dans son contraire et construire ses propres garde-fous en essayant de toujours faire place aux autres opinions. *Audi alteram partem* ou, comme le disait Simone Weil dans *La pesanteur et la grâce*, avoir comme « méthode d'investigation » et comme hygiène de l'esprit la démarche suivante : « Dès qu'on a pensé quelque chose, chercher en quel sens le contraire est vrai<sup>24</sup>. » Certains auteurs se concentrent sur les promesses, d'autres, sur les risques ; Brigitte Feuillet-Liger veut regarder les deux en face<sup>25</sup>. Chaque ouvrage de la collection « Droit, bioéthique et société » devait ainsi « essayer de comprendre (et de respecter) les divergences culturelles tout en réfléchissant à une harmonisation (universelle ?) ». Car au fond, ce qui surnage, c'est malgré tout que « l'humanité [est] partagée entre les hommes<sup>26</sup> ».

22. Feuillet-Liger B. et Schamps G. (dir.), *Principes de protection du corps et biomédecine*, op. cit., p. 393.

23. Voir, à propos de la fin de vie, Feuillet-Liger B. (dir.), *Les proches et la fin de vie médicalisée*, op. cit., p. 367 : « Peu importe que l'accompagnement aménagé ne soit pas parfait, l'essentiel est qu'il existe... »

24. Weil S., *La pesanteur et la grâce*, Paris, Plon, 1947.

25. Par exemple : « Grâce à toutes les possibilités offertes à la femme en matière de procréation, va-t-on vers une plus grande libération de la femme, vers un affranchissement social de celle-ci?... Ou, au contraire, les facultés offertes par la médecine ne risquent-elles pas de conduire à une sorte d'aliénation des femmes (ou de certaines d'entre elles), voire à une marchandisation de leur corps ? », in Feuillet-Liger B. et Aouij-Mrad A. (dir.), *Corps de la femme et biomédecine*, op. cit., p. 394.

26. Feuillet-Liger B. (dir.), *Les proches et la fin de vie médicalisée*, op. cit., p. 366.